

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-7

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;
Vu le règlement des études ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modifications du règlement des études

Le conseil d'administration approuve les modifications du règlement des études telles qu'elles sont présentées dans les documents (voie générale et parcours franco-allemand) annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 26
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 abstentions.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**

NOTE RELATIVES AUX REFORMES DU DIPLOME DE SCIENCES PO AIX

1. Les modifications du parcours Voie générale.

a. Les maquettes

D'abord, est introduite une correction de pure forme. En 1A, 2A et 4A, les crédits sont remontés au bloc de matières et non plus affectés aux éléments constitutifs (cours) qui se voient affecter de coefficients. Cela n'a aucun impact sur le poids respectif de chaque enseignement.

Ensuite, sont introduits quelques changements de fond.

En premier lieu en 2A,

Afin de conforter la formation sur la problématique des relations internationales, le cours magistral de droit des relations internationales, suspendu cette année, est rétabli au premier semestre, le cours d'histoire des relations internationale voit son volume doubler passant de 20h à 40h. Le rétablissement de ces cours et le fait que l'ancien module de pré-spécialisation Carrières internationales, rendu obligatoire, rejoint le tronc commun des enseignements proposés, conduit à supprimer les TD qui lui étaient affectés (au 1^e semestre histoire des relations internationales, au 2^e semestre Sociologie des relations internationales). En effet aucun cours du tronc commun (Fondamentaux pluridisciplinaires) ne dispose d'un TD dédié. Cette question a donné lieu à de longs échanges en Commission formation et à un vote qui s'est conclu par un partage des voies (8 pour/ 8 contre). Rappelons que la Commission formation n'émet qu'un avis sur la réforme des maquettes.

En deuxième lieu, en 3^e année, les cours proposés en présentiel, seront désormais organisés en distantiel à la suite de l'entrée en vigueur du décret du 4 septembre 2021 qui autorise cette réforme avec l'accord du Recteur qui a été obtenu.

Enfin en 4^e année, un nouveau cours de 20h réparties entre les deux semestres portera sur les Grands principes de droit de l'environnement.

b. Les dispositions textuelles.

Les réformes introduites visent un objectif de simplification. En premier lieu, les modalités d'évaluation des stages semestriels et annuels sont simplifiées. Un seul membre du jury appréciera le rapport de stage dont le dépôt sera anticipé (24 et 24bis)

En deuxième lieu, la possibilité de changement de parcours de master en M1 sera ramenée de 30 à 15 jours (article 26).

En troisième lieu, la validation d'une expérience professionnelle de six semaines sous forme de stage est enrichie d'une nouvelle variante par le suivi du certificat Les entrep'Aix-Marseille qui comporte un total de 210h de formation et qui vise à un accompagnement à l'entrepreneuriat (article 34bis).

En quatrième lieu, une condition supplémentaire de diplomation est introduite : le suivi de la Fresque sur le climat avec une entrée en vigueur en 2027/28 (article 35).

En dernier lieu, les modalités d'obtention de la mention engagement associatif sont simplifiées pour fluidifier la procédure (article 38 à 40).

2. Le Parcours franco-allemand

Les modifications introduites visent d'une part à actualiser les maquettes et règlements pour intégrer les évolutions du règlement de la voie générale ou pour préciser certains enseignements spécifiques, d'autre part à clarifier les conditions de passage d'étudiants du parcours franco-allemand dans le parcours voie générale.

Modification du règlement des études

Modalités détaillées des examens de 3^{ème} année

Article 24 – Modalités de validation du semestre de stage (Partie I, titre II, IV, p7)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 24 – Modalités de validation du semestre de stage La validation du semestre effectué sous forme de stage professionnel se déroule dans les conditions définies ci-dessous.</p> <p>Tout départ en stage est conditionné par la signature d'une convention liant l'étudiant, l'employeur et l'IEP pour la durée du stage d'un minimum de quatre mois et d'un maximum de six mois.</p> <p>Au cours de son stage, l'étudiant réalise un rapport sur l'organisme qui l'accueille et sur son activité, en lien avec son maître de stage. La rédaction du rapport dans la langue utilisée au cours du stage est encouragée.</p> <p>Avant la fin du stage, ce rapport est soumis au maître de stage. Celui-ci effectue une évaluation détaillée du stage d'une part, et du rapport de stage d'autre part, sur la base de fiches d'évaluation fournies par l'IEP.</p> <p>Au retour de stage, une soutenance est organisée par l'IEP en présentiel ou en distanciel avec un jury comportant deux membres, l'un au moins étant enseignant à l'IEP. En fonction des moyennes par jury constatées, une commission d'harmonisation est réunie le cas échéant, à l'initiative du Directeur. Les rapports et fiches d'évaluations sont archivés au bureau des stages.</p> <p>Si l'évaluation du rapport de stage n'est pas fournie dans les délais, l'IEP se substitue alors au maître de stage pour réaliser cette évaluation. Si l'évaluation du stage n'est pas fournie dans les délais, la moyenne des deux autres notes constitue la note d'évaluation du stage.</p> <p>La note globale attribuée au semestre de stage est calculée à partir de trois notes sur 20.</p> <p>Une note sur 20 est attribuée par le maître de stage. Elle correspond pour moitié à l'évaluation</p>	<p>Article 24 – Modalités de validation du semestre de stage La validation du semestre effectué sous forme de stage professionnel se déroule dans les conditions définies ci-dessous.</p> <p>Tout départ en stage est conditionné par la signature d'une convention liant l'étudiant, l'employeur et l'IEP pour la durée du stage d'un minimum de quatre mois et d'un maximum de six mois.</p> <p>Au cours de son stage, l'étudiant réalise un rapport sur l'organisme qui l'accueille et sur son activité, en lien avec son maître de stage. Le rapport de stage doit être rédigé dans l'une de ces quatre langues : français, anglais, allemand ou espagnol.</p> <p>Avant la fin du stage, le rapport doit être remis au maître de stage et déposé par l'étudiant sur la plateforme Equinox.</p> <p>A l'issue du stage, une soutenance est organisée par et avec l'enseignant référent.</p> <p>Le relevé de notes du semestre de stage est composé de deux notes sur 20 :</p> <ul style="list-style-type: none"> * une note attribuée par le maître de stage (coefficient 1) * une note de soutenance attribuée par l'enseignant référent (coefficient 2). <p>A défaut de réception de la note d'évaluation du maître de stage, la seule note prise en compte celle de l'enseignant référent.</p> <p>Pour un semestre de stage, les 30 crédits ECTS sont forfaitairement octroyés lorsque la note finale est égale ou supérieure à 10/20.</p>

<p>du stage et pour moitié à l'évaluation du rapport de stage. Deux notes sur 20 sont attribuées par un jury de l'IEP : une note de rapport de stage et une de soutenance orale. Les 30 crédits ECTS sont forfaitairement octroyés lorsque la note est égale ou supérieure à la moyenne.</p>	
--	--

Article 24 bis – Modalités de validation des stages annuels (Partie I, titre II, IV, p8)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 24 bis – Modalités de validation des stages annuels L'étudiant qui opte pour la réalisation de deux stages à l'étranger au cours de son année de mobilité est tenu de suivre 50h de cours obligatoires organisés en présentiel par l'IEP. Si l'étudiant est en stage à la première session de septembre, il devra alors suivre obligatoirement les cours à la session de janvier. En outre, l'étudiant devra suivre l'équivalent de 150h de cours à distance répartis sur l'année universitaire. Le suivi des cours donne lieu à la délivrance d'une attestation nécessaire à la validation de l'année de mobilité. Tout départ en stage est conditionné par la signature d'une convention liant l'étudiant, l'employeur et l'IEP pour la durée du stage d'un minimum de trois mois et d'un maximum de six mois. La validation du stage professionnel se déroule dans les conditions définies ci-dessous. Au cours de chaque stage, l'étudiant réalise un rapport sur l'organisme qui l'accueille et sur son activité, en lien avec son maître de stage. La rédaction du rapport dans la langue utilisée au cours du stage est encouragée. Avant la fin du stage, ce rapport est soumis au maître de stage. Celui-ci effectue une évaluation détaillée du stage d'une part, et du rapport de stage d'autre part, sur la base de fiches d'évaluation fournies par l'IEP. Au retour de stage, une soutenance est organisée par l'IEP en présentiel ou en distanciel avec un jury comportant deux membres, l'un au moins étant enseignant à l'IEP. En fonction des moyennes par jury constatées, une commission d'harmonisation est réunie le cas échéant, à</p>	<p>Article 24 bis – Modalités de validation des stages annuels L'étudiant qui opte pour la réalisation de deux stages à l'étranger au cours de son année de mobilité est tenu de suivre le volume d'enseignement fixé par l'Article D124-2 du Code de l'éducation et organisé par l'IEP. Tout départ en stage est conditionné par la signature d'une convention liant l'étudiant, l'employeur et l'IEP pour la durée du stage d'un minimum de trois mois et d'un maximum de six mois. La validation de chacun des stages professionnels se déroule dans les conditions définies ci-dessus dans l'article 24.</p>

<p>l'initiative du Directeur. Les rapports et fiches d'évaluation sont archivés au bureau des stages. Si l'évaluation du rapport de stage n'est pas fournie dans les délais, l'IEP se substitue alors au maître de stage pour réaliser cette évaluation. Si l'évaluation du stage n'est pas fournie dans les délais, la moyenne des deux autres notes constitue la note d'évaluation du stage.</p> <p>S'il était avéré qu'un étudiant n'effectuait qu'un seul stage au lieu de deux, il serait tenu de présenter un travail de recherche de 30 pages pour valider les 30 crédits manquants. Si la durée minimum de 3 mois n'était pas respectée pour l'un ou les deux stages, un travail de recherche supplémentaire serait demandé.</p> <p>La note globale attribuée au stage est calculée à partir de trois notes sur 20. Une note sur 20 est attribuée par le maître de stage. Elle correspond pour moitié à l'évaluation du stage et pour moitié à l'évaluation du rapport de stage. Deux notes sur 20 sont attribuées par un jury de l'IEP : une note de rapport de stage et une de soutenance orale.</p> <p>Les 60 crédits ECTS sont forfaitairement octroyés lorsque la note globale est égale ou supérieure à la moyenne.</p>	<p>Les 60 crédits ECTS sont forfaitairement octroyés lorsque la moyenne des notes obtenues aux stages réalisés est égale ou supérieure à 10/20.</p>
---	---

Modalités détaillées des examens de 4^{ème} année

Article 26 – Les parcours du M1 (Partie I, titre II, V, p9)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 26 – Les parcours du M1 L'étudiant de quatrième année s'inscrit à l'IEP dans l'un des parcours de M1 suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Politique culturelle et mécénat 2. Carrières publiques 3. Politiques européennes et action transnationale 4. Dynamiques politiques et mutations des sociétés (Monde Arabe, Méditerranée, Amérique Latine, Europe) 5. Métiers de l'information : communication, lobbying, médias 6. Expertise internationale <ul style="list-style-type: none"> - Expertise en relations internationales - Expertise en affaires internationales 	<p>Article 26 – Les parcours du M1 L'étudiant de quatrième année s'inscrit à l'IEP dans l'un des parcours de M1 suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Politique culturelle et mécénat 2. Carrières publiques 3. Politiques européennes et action transnationale 4. Dynamiques politiques et mutations des sociétés (Monde Arabe, Méditerranée, Amérique Latine, Europe) 5. Métiers de l'information : communication, lobbying, médias 6. Expertise internationale <ul style="list-style-type: none"> - Expertise en relations internationales - Expertise en affaires internationales

<p>7. Géostratégie, défense et sécurité internationale Toute demande de changement de Master 1 doit s'effectuer dans les 30 jours suivants la date de rentrée.</p>	<p>7. Géostratégie, défense et sécurité internationale Toute demande de changement de Master 1 doit s'effectuer dans les 15 jours suivants la date de rentrée.</p>
---	---

Article 34 bis – Stages (Partie I, titre II, V, p11)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 34 bis- Stage Outre les stages, éventuellement réalisés en 3A ou dans le cadre du Master 2, les étudiants doivent, avant le terme de la 5A, avoir effectué un stage d'au moins six semaines continues à temps plein dans une administration, une entreprise ou une association. La création d'une entreprise ou une période d'activité salariée accomplie dans les mêmes conditions de durée et de continuité pourront se substituer au stage. Les étudiants entrés directement en 4ème année, pourront valoriser un stage réalisé qui n'a pas donné lieu auparavant à l'attribution de crédits ou un emploi occupé antérieurement. Pour chaque cas, l'activité réalisée donne lieu à la rédaction d'un rapport d'activité. Les crédits correspondant à ce stage seront affectés à la 5A.</p>	<p>Article 34 bis- Stage Outre les stages, éventuellement réalisés en 3A ou dans le cadre du Master 2, les étudiants doivent, avant le terme de la 5A, avoir effectué un stage d'au moins six semaines continues à temps plein dans une administration, une entreprise ou une association. La création d'une entreprise, l'obtention du certificat « les Entrep'Aix-Marseille » ou une période d'activité salariée accomplie dans les mêmes conditions de durée et de continuité pourront se substituer au stage. Les étudiants entrés directement en 4ème année, pourront valoriser un stage réalisé qui n'a pas donné lieu auparavant à l'attribution de crédits ou un emploi occupé antérieurement. Pour chaque cas, l'activité réalisée donne lieu à la rédaction d'un rapport d'activité. Les crédits correspondant à ce stage seront affectés à la 5A.</p>

Article 35 – Obtention du diplôme de Sciences Po Aix (Partie I, titre II, V, p11)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 35 – Obtention du diplôme de Sciences Po L'obtention du diplôme de l'IEP se réalise par l'addition des crédits du Master 2, affectés d'un coefficient réducteur d'un tiers, et des 20 crédits spécifiques au diplôme et obtenus par le Grand Oral, le mémoire, le rapport du stage obligatoire et le projet professionnel et personnel ou, pour le master de carrières publiques, par la note moyenne obtenue aux galops d'essais organisés durant l'année. Le nombre de crédits ECTS attribués à chaque UE spécifique au diplôme est fixé dans le tableau n°5 annexé au présent règlement pédagogique.</p>	<p>Article 35 – Obtention du diplôme de Sciences Po L'obtention du diplôme de l'IEP se réalise par l'addition des crédits du Master 2, affectés d'un coefficient réducteur d'un tiers, et des 20 crédits spécifiques au diplôme et obtenus par le Grand Oral, le mémoire, le rapport du stage obligatoire et le projet professionnel et personnel ou, pour le master de carrières publiques, par la note moyenne obtenue aux galops d'essais organisés durant l'année. Le nombre de crédits ECTS attribués à chaque UE spécifique au</p>

<p>Les crédits nécessaires à l'obtention du diplôme de l'IEP doivent être validés dans un délai maximum de 7 ans pour les étudiants entrés en 1e année, de 6 ans pour les étudiants entrés en 2e année et de 4 ans pour les étudiants entrés en 4e année.</p>	<p>diplôme est fixé dans le tableau n°5 annexé au présent règlement pédagogique. Les crédits nécessaires à l'obtention du diplôme de l'IEP doivent être validés dans un délai maximum de 7 ans pour les étudiants entrés en 1e année, de 6 ans pour les étudiants entrés en 2e année et de 4 ans pour les étudiants entrés en 4e année.</p> <p>A compter de la promotion diplômée au titre de l'année universitaire 2027/28, l'obtention du diplôme est conditionné par le suivi de la Fresque du climat. À cette fin, lors de chaque pré-rentrée, la Fresque du climat est suivie par les étudiants entrant dans le parcours Voie générale.</p>
---	--

Valorisation de l'engagement associatif

Article 38 : Composition de la commission de valorisation de l'engagement associatif (Partie I, titre II, VII-p12)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Art. 38 - Composition de la commission de valorisation de l'engagement associatif La commission d'évaluation de l'engagement associatif est composée du Directeur de Sciences Po Aix ou de son représentant, de la Directrice des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante, d'un enseignant désigné par le Directeur, du responsable du Pôle Vie étudiante, du tuteur des associations et de deux étudiants membres du conseil d'administration de l'IEP. Elle est présidée par le Directeur ou son représentant.</p>	<p>Art. 38 - Composition de la commission de valorisation de l'engagement associatif. La commission d'évaluation de l'engagement associatif est composée du Directeur de Sciences Po Aix ou de son représentant, de la Directrice des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante, d'un enseignant désigné par le Directeur, du responsable du Pôle Vie étudiante, du tuteur des associations et de deux étudiants membres du conseil d'administration de l'IEP, désignés par leurs pairs. Elle est présidée par le Directeur ou son représentant, qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.</p>

Article 39 : Candidature à la valorisation de l'engagement associatif (Partie I, titre II, VII-p12)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Art. 39 - Candidature à la valorisation de l'engagement associatif L'étudiant candidat à la validation de son engagement associatif télécharge sur l'intranet étudiant un dossier comprenant les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un formulaire visant à préciser la nature et la durée de cet engagement ; 2. Une lettre de recommandation du Président de l'association d'accueil en fonction à la date de l'engagement 3. Toute pièce justificative jugée utile. <p>Ce dossier est à envoyer au Pôle Vie étudiante.</p>	<p>Art. 39 - Candidature à la valorisation de l'engagement associatif L'étudiant candidat à la validation de son engagement associatif télécharge sur l'intranet étudiant un dossier comprenant les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un formulaire visant à préciser la nature et la durée de cet engagement ; 2. Une lettre de recommandation motivée du Président de l'association d'accueil en fonction à la date de l'engagement ; 3. Toute pièce justificative jugée utile. <p>Ce dossier est à envoyer au Pôle Vie étudiante avant le 20 juin de l'année au titre de laquelle la mention est sollicitée.</p>

Article 40 : Procédure de validation de l'engagement associatif (Partie I, titre II, VII-p12)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Art. 40 - Procédure de validation de l'engagement associatif Le Président convoque la Commission quinze jours francs au moins avant la date fixée pour sa réunion. Les dossiers, après instruction par le Pôle Vie étudiante, sont transmis aux membres réunis qui statuent à huis clos sur chacune des candidatures. La Mention associative est attribuée aux étudiants ayant participé activement à la promotion et au bon fonctionnement des associations étudiantes de l'établissement. Les décisions défavorables sont motivées. Les décisions font l'objet d'une publication. Les membres de la Commission et son secrétaire sont astreints.</p>	<p>Art. 40 - Procédure de validation de l'engagement associatif Le Président convoque la Commission quinze jours francs au moins avant la date fixée pour sa réunion. Les dossiers, après instruction par le Pôle Vie étudiante, sont transmis le jour de la tenue de la commission, aux membres réunis. Cette dernière délibère à huis clos sur chacune des candidatures. La Mention associative est attribuée aux étudiants ayant participé activement à la promotion et au bon fonctionnement des associations étudiantes de l'établissement. Les décisions défavorables sont motivées et notifiées aux intéressés par mail. Les décisions favorables sont notifiées par mail aux intéressés. Ils doivent en retour accepter l'octroi de cette mention. Les membres de la Commission et son secrétaire sont astreints au secret des délibérations.</p>

ANNEXES - Page 24 du règlement - Maquette 1ère Année - 1er et 2ème semestre

Version en vigueur		Version modifiée	
Maquette 1ère Année (Tableau 1)		Maquette 1ère Année (Tableau 1)	
1er semestre (30 ECTS)		1er semestre (30 ECTS)	Coeff
Culture générale (4 ECTS) Leçons de culture générale (14h) Conférences de méthode culture générale (14h)	2,5 ECTS 1,5 ECTS	Culture générale (4 ECTS) Leçons de culture générale (14h) Conférences de méthode culture générale (14h)	2,5 1,5
Cours magistraux (12 ECTS) Science politique 1 (20h) Histoire de l'Europe 1 (1848-1960) (20h) Organisation politique de l'État 1 (20h) Analyse économique 1 (20h) Théorie générale du droit (20h) Organisation administrative de l'Etat (20h) Vie de l'entreprise (20 heures)	2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS	Fondamentaux pluridisciplinaires (12 ECTS) Science politique 1 (20h) Histoire de l'Europe 1 (1848-1960) (20h) Organisation politique de l'État 1 (20h) Analyse économique 1 (20h) Théorie générale du droit (20h) Organisation administrative de l'Etat (20h) Vie de l'entreprise (20 heures)	1 1 1 1 1 1 1
Conférences de méthode (14 ECTS) LV1 Anglais LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) CM Science politique (16h) CM Histoire (16h) CM Analyse économique (16h) CM Organisation constitutionnelle et politique (16h) Sport Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1)	2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 1 ECTS 1 ECTS	Conférences de méthode (14 ECTS) LV1 Anglais LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) CM Science politique (16h) CM Histoire (16h) CM Analyse économique (16h) CM Organisation constitutionnelle et politique (16h) Sport Prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1)	2 2 2 2 2 2 1 1
2ème semestre (30 ECTS)		2ème semestre (30 ECTS)	
Culture générale (4 ECTS) Leçons de culture générale (14h) Conférences de méthode culture générale (14h)	2,5 ECTS 1,5 ECTS	Culture générale (4 ECTS) Leçons de culture générale (14h) Conférences de méthode culture générale (14h)	2,5 1,5
Cours magistraux (12 ECTS) Science politique 2 (20 heures) Histoire de l'Europe 2 (1848-1960) (20h) Organisation politique de l'État 2 (20h) Analyse économique 2 (20 heures) Grands courants des sciences humaines (20h) Vie politique sous la Ve République (20h) Droit et politiques à l'ère de l'anthropocène (20h)	2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS	Fondamentaux pluridisciplinaires (12 ECTS) Science politique 2 (20 heures) Histoire de l'Europe 2 (1848-1960) (20h) Organisation politique de l'État 2 (20h) Analyse économique 2 (20 heures) Grands courants des sciences humaines (20h) Vie politique sous la Ve République (20h) Droit et politiques à l'ère de l'anthropocène (20h)	1 1 1 1 1 1 1
Conférences de méthode (14 ECTS) LV1 Anglais LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) CM Science politique (16h) CM Histoire (16h) CM Analyse économique (16h) CM Organisation constitutionnelle et politique (16h) Sport	2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 2 ECTS 1 ECTS	Conférences de méthode (14 ECTS) LV1 Anglais LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) CM Science politique (16h) CM Histoire (16h) CM Analyse économique (16h) CM Organisation constitutionnelle et politique (16h) Sport	2 2 2 2 2 2 1
Itinéraires I (8h de conférences de méthode + 2h de cours magistraux)	1 ECTS	Itinéraires I (8h de conférences de méthode + 2h de cours magistraux)	1

Version en vigueur		Version modifiée	
Maquette 2 ^{ème} Année (Tableau 2)		Maquette 2 ^{ème} Année (Tableau 2)	
1 ^{er} semestre (30 ECTS)		1 ^{er} semestre (30 ECTS)	Coeff
Culture générale (4 ECTS) Grand écrit 2,5 ECTS Conférences de méthode culture générale (20h) 1,5 ECTS		Culture générale (4 ECTS) Grand écrit 2,5 Conférences de méthode culture générale (20h) 1,5	
Cours magistraux tronc commun (10 ECTS) Histoire des idées politiques 1 (20h) 2 ECTS Institutions et vie politiques comparées (20h) 2 ECTS Institutions de l'Union européenne (20h) 2 ECTS Macroéconomie en économie ouverte (20h) 2 ECTS Médias et société (20h) 2 ECTS		Fondamentaux pluridisciplinaires (13 ECTS) Histoire des idées politiques 1 (20h) 1 Institutions et vie politiques comparées (20h) 1 Institutions de l'Union européenne (20h) 1 Macroéconomie en économie ouverte (20h) 1 Médias et société (20h) 1 Histoire des relations internationales 1 (20h) 1 Droit des relations internationales (20h) 1	
Enseignement obligatoire de pré-spécialisation Carrières internationales (3,5 ECTS) Histoire des relations internationales (20h) 2 ECTS Conférence de méthode Histoire des relations internationales (20h) 1,5 ECTS Droit des relations internationales (20h) (suspendu en 2022-2023) 2 ECTS			
Cours à option (2 ECTS) Un cours au choix parmi la liste (il est obligatoire de choisir au moins un cours en anglais soit au 1 ^{er} semestre soit au 2 ^{ème}) (20h) 2 ECTS		Cours à option (2 ECTS) Un cours au choix parmi la liste (il est obligatoire de choisir au moins un cours en anglais soit au 1 ^{er} semestre soit au 2 ^{ème}) (20h) 2	
Conférences de méthode (7 ECTS) LV1 anglais ou LV1 espagnol (20h) 2 ECTS LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) 2 ECTS Analyse quantitative des données (20h) 2 ECTS Itinéraires II (4h) 0 ECTS Sport 1 ECTS		Conférences de méthode (7 ECTS) LV1 anglais ou LV1 espagnol (20h) 2 LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) 2 Analyse quantitative des données (20h) 2 Itinéraires II (4h) 0 Sport 1	
Enseignements de pré-spécialisation (choix d'un module sur trois)		Enseignements de pré-spécialisation (choix d'un module sur trois)	
Module Administration publique (3,5 ECTS) Droit administratif (20h) 2 ECTS Conférence de méthode Droit administratif (20h) 1,5 ECTS		Module Administration publique (4 ECTS) Droit administratif (20h) 2 Conférence de méthode Droit administratif (20h) 1,5	
Module Economie et management (3,5 ECTS) Économie de l'entreprise (20 h) 2 ECTS Conférence de méthode Economie et management (20 h) 1,5 ECTS		Module Economie et management (4 ECTS) Économie de l'entreprise (20 h) 2 Conférence de méthode Economie et management (20 h) 1,5	
Module Analyse et stratégie politiques (3,5 ECTS) Contestations et techniques de mobilisation (20h) 2 ECTS Conférence de méthode Gouverner et contester (1) (20h) 1,5 ECTS		Module Analyse et stratégie politiques (4 ECTS) Contestations et techniques de mobilisation (20h) 2 Conférence de méthode Gouverner et contester (1) (20h) 1,5	
Accompagnement à la mobilité internationale (10h)	Facultatif et non crédité	Accompagnement à la mobilité internationale (10h)	Facultatif et non crédité

ANNEXES - Page 26 du règlement - Maquette 2^{ème} Année – 2^{ème} semestre

Version en vigueur		Version modifiée	
Maquette 2 ^{ème} Année (Tableau 2)		Maquette 2 ^{ème} Année (Tableau 2)	
2 ^{ème} semestre (30 ECTS)		2 ^{ème} semestre (30 ECTS)	Coeff
Culture générale (4 ECTS) Grand écrit 2,5 ECTS Conférences de méthode culture générale (20h) 1,5 ECTS		Culture générale (4 ECTS) Grand écrit 2,5 Conférences de méthode culture générale (20h) 1,5	
Cours magistraux tronc commun (10 ECTS) Histoire des idées politiques 2 (20h) 2 ECTS Institutions et vie politiques comparées 2 (20h) 2 ECTS Economie internationale (20h) 2 ECTS Régimes politiques et sociétés (20h) 2 ECTS Questions sociales (20h) 2 ECTS		Fondamentaux pluridisciplinaires (13 ECTS) Histoire des idées politiques 2 (20h) 1 Institutions et vie politiques comparées 2 (20h) 1 Economie internationale (20h) 1 Régimes politiques et sociétés (20h) 1 Questions sociales (20h) 1 Relations internationales (20h) 1 Histoire des relations internationales 2 (20h) 1	
Enseignement obligatoire de pré-spécialisation Carrières internationales (3,5 ECTS) Relations internationales 1 (20h) 2 ECTS Conférence de méthode Histoire des relations internationales (20h) 1,5 ECTS Droit européen des droits de l'homme (20h) suspendu en 2022-2023) 2 ECTS			
Cours à option (2 ECTS) Un cours au choix parmi la liste (il est obligatoire de choisir au moins un cours en anglais soit au 1 ^{er} semestre soit au 2 ^{ème}) (20h) 2 ECTS		Cours à option (2 ECTS) Un cours au choix parmi la liste (il est obligatoire de choisir au moins un cours en anglais soit au 1 ^{er} semestre soit au 2 ^{ème}) (20h) 2	
Conférences de méthode (7 ECTS) LV1 anglais ou LV1 espagnol (20h) 2 ECTS LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) 2 ECTS Analyse quantitative des données (20h) 2 ECTS Itinéraires II (4h) 1 ECTS Sport 1 ECTS		Conférences de méthode (7 ECTS) LV1 anglais ou LV1 espagnol (20h) 2 LV2 (20h) ou LV2 orientale (40h) 2 Analyse quantitative des données (20h) 2 Itinéraires II (4h) 1 Sport 1	
Enseignements de pré-spécialisation (choix d'un module sur trois)		Enseignements de pré-spécialisation (choix d'un module sur trois)	
Module Administration publique (3,5 ECTS) Droit administratif (20h) 2 ECTS Conférence de méthode Droit administratif (20h) 1,5 ECTS		Module Administration publique (4 ECTS) Droit administratif (20h) 2 Conférence de méthode Droit administratif (20h) 1,5	
Module Economie et management (3,5 ECTS) Finance soutenable (20 h) 2 ECTS Conférence de méthode Economie et management (20 h) 1,5 ECTS		Module Economie et management (4 ECTS) Finance soutenable (20 h) 2 Conférence de méthode Economie et management (20 h) 1,5	
Module Analyse et stratégie politiques (3,5 ECTS) Action publique (20h) 2 ECTS Conférence de méthode Gouverner et contester (2) (20h) 1,5 ECTS		Module Analyse et stratégie politiques (4 ECTS) Action publique (20h) 2 Conférence de méthode Gouverner et contester (2) (20h) 1,5	

ANNEXES - Page 27 du règlement - Maquette 3^{ème} Année – Mobilité annuelle en stage

Version en vigueur		Version modifiée	
Maquette 3 ^{ème} Année		Maquette 3 ^{ème} Année	
Cours en présentiel (50h) Cours d'anglais (24h) Savoir être en organisation (6h) Cours d'informatique (20h)		Cours d'accompagnement (50h)	
Cours à distance (150h) Rapports de stage / mémoires contextualisés (75h) Projet de mémoire (recherches bibliographiques, problématisation) (75h) Mobilité en stage (semestrielle ou annuelle) Soutenance de rapport de stage (1HETD)		Formation et travaux personnels (150h) Rapports de stage / mémoires contextualisés (75h) Projet de mémoire (recherches bibliographiques, problématisation) (75h) Mobilité en stage (semestrielle ou annuelle) Soutenance de rapport de stage (1HETD)	

ANNEXES - Page 27 du règlement - Maquette 4^{ème} Année (Tableau 3) -1^{er} semestre

Version en vigueur		Version modifiée	
Maquette 4 ^{ème} Année		Maquette 4 ^{ème} Année	
Cours du diplôme 15 ECTS par semestre			
1er semestre		1er semestre	
Culture générale Cours magistraux (10h) Grand Ecrit – coeff. 2.5 Contrôle continu (20h) – coeff. 1.5	4 ECTS	Culture générale Cours magistraux (10h) Grand Ecrit – coeff. 2.5 Contrôle continu (20h) – coeff. 1.5	4 ECTS
Philosophie politique (20h)	3 ECTS	Philosophie politique (20h) Grands principes du droit de l'environnement (10h)	3 ECTS
Un cours en langue étrangère au choix parmi la liste (20h)	3 ECTS	Un cours en langue étrangère au choix parmi la liste (20h)	3 ECTS
LV2 Contrôle continu (20h) ou si langue rare (40h) – coeff.3	3 ECTS	LV2 Contrôle continu (20h) ou si langue rare (40h) – coeff.3	3 ECTS
Sport	1 ECTS	Sport	1 ECTS
Itinéraires III (5h)	1 ECTS	Itinéraires III (5h)	1 ECTS
Méthodologie du mémoire (6h) Tutorat mémoire (3 HETD/étudiant)		Méthodologie du mémoire (6h) Tutorat mémoire (3 HETD/étudiant)	

ANNEXES - Page 27 du règlement - Maquette 4ème Année – 2^{ème} semestre

Version en vigueur		Version corrigée	
2 ^{ème} semestre		2 ^{ème} semestre	
Culture générale Cours magistraux (10h) Grand Ecrit – coeff. 2.5 Contrôle continu (20h) – coeff. 1.5	4 ECTS	Culture générale Cours magistraux (10h) Grand Ecrit – coeff. 2.5 Contrôle continu (20h) – coeff. 1.5	4 ECTS
Géopolitique (20h)	3 ECTS	Géopolitique (20h) Grands principes du droit de l'environnement (10h)	3 ECTS
Un cours en langue étrangère au choix parmi la liste (20h)	3 ECTS	Un cours en langue étrangère au choix parmi la liste (20h)	3 ECTS
LV2 Contrôle continu (20h) ou si langue rare (40h) – coeff.3	3 ECTS	LV2 Contrôle continu (20h) ou si langue rare (40h) – coeff.3	3 ECTS
Sport	1 ECTS	Sport	1 ECTS
Itinéraires III (5h)	1 ECTS	Itinéraires III (5h)	1 ECTS

MODIFICATIONS DU RÉGLEMENT DES ÉTUDES

DIPLOME DE L'IEP : LE PARCOURS FRANCO-ALLEMAND

Conditions et niveaux d'accès

1. Article 1 - (Partie II - Titre I - P29)

Version en vigueur	Version modifiée
Article 1 - Accès en 1ère année	Article 1 - Accès en 1ère année
L'accès au concours est exclusivement réservé aux candidats ayant obtenu leur baccalauréat l'année du concours ou l'année précédente. Le concours est régi par les modalités figurant en annexe du présent règlement.	L'accès au concours est exclusivement réservé aux candidats ayant obtenu leur baccalauréat l'année du concours ou l'année précédente. L'accès au cursus est subordonné à la réussite au concours d'entrée dédié. Le concours est régi par les modalités figurant en annexe du présent règlement.

Déroulement du cursus

2- Article 4 - (Partie II - Titre I - P30)

Version en vigueur	Version modifiée
Article 4 - Modalités de passage de première en deuxième année	Article 4 - Modalités de passage de première en deuxième année
Les étudiants ayant validé la première année à Freiburg peuvent prétendre à intégrer la deuxième année à Aix.	Les étudiants n'ayant pas validé au moins trois des quatre cours fondamentaux ci-dessous ne sont pas autorisés à intégrer la 2e année à Sciences Po Aix et doivent redoubler la 1ère année à Freiburg. -Methoden und Statistik, Vorlesung und Übung, (Cours de méthodologie et de statistiques, CM et TD) -III Einführung in das politische System der BRD und in die vergleichende Politikwissenschaft (Introduction dans le système politique de la RFA et dans les politiques comparées), -Einführung in Geschichte und Entwicklungslinien politischer Theorien (Histoire et évolution des théories politiques I – Introduction) -Einführung in die Politikwissenschaft (Vorlesung + Übung) (Introduction dans la science politique (CM et TD) La validation de la 2ème année ne pourra intervenir avant l'obtention de tous les crédits requis pour valider la 1e année du cursus.

3. Article 5 - (Partie II - Titre I - P30)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Article 5 - modalités pour les étudiants ayant échoué aux examens à l'université de Freiburg</p> <p>L'étudiant qui, après rattrapages, n'a pas validé toutes les UE de première année à l'université de Freiburg est exclu du parcours franco-allemand.</p> <p>Si l'étudiant a validé au moins 52 ECTS à l'issue de la première année (dont un nombre de 8 ECTS maximum dans le domaine BOK (bloc des matières à orientation professionnelle), après 30 avis d'une commission pédagogique, il peut être admis en 2e année du diplôme de l'IEP. Pour rattraper les ECTS manquants il devra rédiger un mémoire d'une trentaine de pages sur un sujet à définir avec le responsable du parcours franco-allemand.</p> <p>Si l'étudiant a validé moins de 52 ECTS (dont un nombre de 8 ECTS maximum dans le domaine BOK (bloc des matières à orientation professionnelle) lors de cette première année à Freiburg, après avis d'une commission pédagogique, il peut être admis à s'inscrire en 1ère année du diplôme de l'IEP.</p>	<p>Article 5 - Modalités de passage des étudiants du parcours franco-allemand dans le parcours Voie générale pour les étudiants ayant échoué aux examens à l'université de Freiburg.</p> <p>L'étudiant qui, après rattrapages, n'a pas validé toutes les UE de première année à l'université de Freiburg est exclu du parcours franco-allemand.</p> <p>Toutefois, si l'étudiant a validé au moins 52 ECTS à l'issue de la première année (dont un nombre de 8 ECTS maximum dans le domaine Ergänzungsbereich (bloc des matières à orientation professionnelle), et validé sa 2e année à Aix en Provence, il peut être admis en 3e année du diplôme de l'IEP, après avis du responsable du cursus franco-allemand et délibération du jury d'examen de la 2e année du diplôme, parcours voie générale.</p> <p>Pour rattraper les ECTS manquants il devra rédiger un travail de recherche de 20 pages sur un sujet à définir avec le responsable du parcours franco-allemand et obtenir à cette épreuve une note égale ou supérieure à 10/20.</p> <p>Si l'étudiant a validé moins de 52 ECTS (dont un nombre de 8 ECTS maximum dans le domaine Ergänzungsbereich (bloc des matières à orientation professionnelle) lors de cette première année à Freiburg, il peut être admis à s'inscrire en 1ère année du diplôme de l'IEP, parcours voie générale, après avis du responsable du cursus franco-allemand et délibération du jury d'examen de la 2e année du diplôme, parcours voie générale. La poursuite d'étude en 3e année est conditionnée par la validation de la première année du cursus voie générale.</p> <p>Si l'étudiant a validé au moins 170 ECTS au terme de ces trois premières années d'études, il peut être admis en 4e année du diplôme de l'IEP, voie générale après avis du responsable du cursus franco-allemand et délibération du jury d'examen de la 2e année du diplôme, parcours voie générale.</p> <p>Pour rattraper les ECTS manquants il devra rédiger un travail de recherche de 30 pages sur un sujet à définir avec le responsable du parcours franco-allemand et obtenir à cette épreuve une note égale ou supérieure à 10/20.</p>

3 - Article 6 - (Partie II - Titre I - P30)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Un étudiant qui n'a pas validé les UE de première et deuxième années ne peut pas être admis en 3e année.</p>	<p>Excepté dans les cas de non-validation de modules de l'Université de Freiburg, avec pour conséquence l'exmatriculation du cursus, un passage du parcours franco-allemand au parcours voie générale est exclu pendant les 3 premières années d'études.</p> <p>Après la validation du Bachelor de Freiburg, l'accès au parcours Voie générale est subordonné à la réussite au concours d'accès en 4e année.</p>

Règlement d'examen

4. Article 15 (Titre III- Partie I - P32)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Toute Unité d'Enseignement (UE) est définitivement acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu une note égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits européens (ECTS) correspondants.</p> <p>L'année est validée lorsque la moyenne obtenue à chaque UE est égale ou supérieure à 10/20. Toutes les notes obtenues au sein d'une UE se compensent entre elles.</p>	<p>Toute Unité d'Enseignement (UE) est définitivement acquise dès lors que l'étudiant y a obtenu une note égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits européens (ECTS) correspondants.</p> <p>L'année est validée lorsque la moyenne obtenue à chaque UE est égale ou supérieure à 10/20. Toutes les notes obtenues au sein d'une UE se compensent entre elles.</p> <p>Pour ne pas être exmatriculés du cursus, les étudiants doivent également obtenir la moyenne dans chacun des UE/ « Module » en allemand précisés dans l'annexe.</p>

Modalités détaillées des examens des secondes année

5. Article 21 (Titre III - Partie 3 - P33)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>A l'entrée en deuxième année, l'étudiant choisit deux des modules suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administration publique - Economie et management - Analyse et stratégie politiques - Relations internationales ou Carrières internationales <p>L'inscription pédagogique est obligatoire, annuelle et définitive.</p>	<p>A l'entrée en deuxième année, l'étudiant choisit l'un des modules suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administration publique - Economie et management - Analyse et stratégie politiques <p>L'inscription pédagogique est obligatoire, annuelle et définitive.</p>

6. Article 23 - (Titre III - Partie 3 - P33)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Tous les étudiants de deuxième année doivent choisir et suivre deux cours semestriels parmi les cours à option ou parmi les cours de 2ème année non obligatoires dans le parcours franco-allemand (Histoire des idées politiques, Questions sociales). L'inscription pédagogique dans ces cours est obligatoire.</p>	<p>Tous les étudiants de deuxième année doivent choisir et suivre deux cours semestriels parmi les cours à option ou parmi les cours de 2ème année non obligatoires dans le parcours franco-allemand (notamment Histoire des idées politiques, Questions sociales). L'inscription pédagogique dans ces cours est obligatoire. Un de ces deux cours est obligatoirement en anglais.</p>

7. Article 28 - (Titre III - Partie 3 - P34)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Tout départ en stage est conditionné par la signature d'une convention liant l'étudiant, l'employeur et l'IEP pour la durée du stage d'un minimum de cinq mois et d'un maximum de six mois.</p>	<p>Tout départ en stage est conditionné par la signature d'une convention liant l'étudiant, l'employeur et l'IEP ou l'Université de Fribourg pour la durée du stage/des stages d'un minimum de cinq mois et d'un maximum de six mois.</p>

8. Article 29 - (Titre III - Partie 3 - P34)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Si les conditions de validation des crédits sanctionnant la troisième année ne sont pas remplies, l'étudiant doit présenter des travaux et/ou suivre des cours supplémentaires. Les modalités de validation de la 3e année sont alors arrêtées par le Directeur de l'IEP sur proposition conjointe du Directeur des Etudes et du responsable pédagogique du parcours franco-allemand.</p> <p>Les rattrapages sont effectués au cours du deuxième semestre de la 3e année. La validation de cette dernière est subordonnée à l'obtention des vingt-quatre crédits nécessaires à la validation du semestre de stage.</p>	

Modalités détaillées des examens de cinquième année

9. Article 30 - (Titre III - Partie 6 - P34)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>L'étudiant de cinquième année du diplôme suit les enseignements de master 2 dans lequel il est inscrit. Pour ce dernier, le déroulement des épreuves et les modalités d'obtention des crédits seront régis par le règlement d'examen des masters.</p> <p>L'obtention de 60 crédits ECTS au titre de la deuxième année du master entraîne la délivrance du diplôme national de master.</p>	<p>L'étudiant de cinquième année du diplôme suit les enseignements de master 2 dans lequel il est inscrit. Pour ce dernier, le déroulement des épreuves et les modalités d'obtention des crédits seront régis par les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de diplôme national de master dans lequel ils sont inscrits.</p> <p>L'obtention de 60 crédits ECTS au titre de la deuxième année du master entraîne la délivrance du diplôme national de master.</p>

10. Article 32 - (Titre III - Partie 6 - P35)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>L'étudiant subit, au début de la cinquième année, une épreuve orale de commentaire de texte, dite « Grand oral », crédité de 8 ECTS. Le Grand oral se divise en deux parties, une partie de 20 minutes en français et une autre de 10 minutes en allemand. En ce qui concerne la partie française, le Grand oral consiste, après une préparation de 30 minutes, en un commentaire de texte de 10 minutes suivi d'une conversation sur ce texte et la problématique abordée de 10 minutes avec le jury (coefficient 2 pour cette partie en français). Pour la partie allemande il s'agit d'un entretien avec le jury sur un corpus de textes proposés par l'étudiant sur des thématiques convenus avec les enseignants de l'université de Freiburg (coefficient 1 pour la partie en allemand). Une note au Grand oral inférieure à 10/20 ne se compense pas avec les autres notes de cinquième année. Les rattrapages pour l'épreuve du Grand oral ont lieu en septembre de l'année suivante et en cas d'échec encore l'année après.</p> <p>Le jury du Grand oral est composé d'un ou plusieurs enseignants des deux établissements partenaires.</p>	<p>L'étudiant passé, au début de la cinquième année, une épreuve orale de commentaire de texte, dite « Grand oral », crédité de 8 ECTS. Le Grand oral se divise en deux parties, une partie de 20 minutes en français et une autre de 10 minutes en allemand. En ce qui concerne la partie française, le Grand oral consiste, après une préparation de 30 minutes, en un commentaire de texte de 10 minutes suivi d'une conversation sur ce texte et la problématique abordée de 10 minutes avec le jury (coefficient 2 pour cette partie en français). Pour la partie allemande il s'agit d'un entretien avec le jury sur un corpus de textes proposés par l'étudiant sur des thématiques convenus avec les enseignants de l'université de Freiburg (coefficient 1 pour la partie en allemand). Une note au Grand oral inférieure à 10/20 ne se compense pas avec les autres notes de cinquième année. Les rattrapages pour l'épreuve du Grand oral ont lieu en septembre de l'année suivante et en cas d'échec encore l'année après.</p> <p>Le jury du Grand oral est composé d'enseignants des deux établissements partenaires.</p>

11 - Article 33 - (Titre III - Partie 6 - P35)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>La modalité d'examen de l'enseignement spécifique prend la forme d'un mémoire d'une vingtaine de pages environ, écrit en français par les étudiants germanophones et en allemand par les étudiants francophones. Sa note se compense avec celle du Grand Oral ; les 20 crédits ECTS sont obtenus si la note du Grand Oral est supérieure ou égale à 10/20 et si la moyenne des 2 notes (Grand Oral et enseignement spécifique) est supérieure ou égale à 10/20.</p>	<p>La modalité d'examen de l'enseignement spécifique prend la forme d'un mémoire de 35 à 40 pages environ, écrit en français par les étudiants germanophones et en allemand par les étudiants francophones.</p>

12- Article 37 (Titre III - Partie 6 - P36)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Conformément à la circulaire du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche n° 2015-122 du 22 juillet 2015 « La période dite « de césure » s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.</p>	<p>La césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle.</p>

13- Article 38 - (Titre III - Partie 6 - P36)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>L'étudiant ne pourra bénéficier de plus d'une année de césure au cours du cursus. La césure peut porter sur une année universitaire. Elle peut être motivée notamment par la volonté de suivre une formation universitaire parallèle, de s'engager dans un service civique, de préparer un projet de création d'activité (dispositif de « l'étudiant-entrepreneur » visant à l'obtention du diplôme d'étudiant entrepreneur porté par les pôles Pépité).</p>	<p>L'étudiant ne pourra bénéficier de plus d'une année de césure au cours du cursus. La césure peut être motivée soit par la volonté de suivre une formation universitaire parallèle ou complémentaire, soit afin de s'engager dans un service civique, de préparer un projet de création d'activité (dispositif de « l'étudiant-entrepreneur » visant à l'obtention du diplôme d'étudiant entrepreneur porté par les pôles Pépité) ou de réaliser deux stages d'une durée minimale totale chacun de 3 à 6 mois à temps plein. Conformément à la réglementation, chacun des stages ne peut dépasser la durée de six mois.</p>

14- Article 39 - (Titre III - Partie 6 - P36)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>La césure peut être sollicitée au terme de la 1^e année ou de la 4^e année du diplôme de Sciences Po Aix. Ces périodes de césure ne pourront donner lieu à l'établissement d'une convention de stage.</p>	<p>Lorsque la césure est sollicitée à l'issue de la 3A, l'étudiant qui aura effectué sa mobilité annuelle sous forme de stages, pourra uniquement solliciter une césure académique dans une université ou un autre établissement pour suivre une formation complémentaire ou parallèle.</p>

15- Article 40 - (Titre III - Partie 6 - P36)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>L'étudiant en césure est inscrit dans l'établissement en exonération de droits d'inscription.</p>	<p>L'étudiant en césure est inscrit dans l'établissement et s'acquitte des droits spéciaux de 170 euros et de la CVEC.</p>

16- Article 41 (Titre III - Partie 6 - P37)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>La demande de césure motivée est déposée auprès du Directeur de la formation et des études au plus tard trois mois avant le début de la période de césure envisagée. Le Directeur de l'Institut d'études politiques statue sur la demande dans un délai d'un mois. Le refus doit faire l'objet d'une réponse écrite et motivée. Le refus de césure peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le Directeur statue à nouveau dans les mêmes formes avant un délai d'un mois après avis d'une commission, composée du Directeur des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante, du Directeur de la Formation et des Etudes et de deux étudiants élus au CA et désignés par leurs pairs.</p>	<p>La demande de césure motivée est déposée auprès du Directeur de la formation et des études au plus tard deux mois avant le début de la période de césure envisagée. Le Directeur de l'Institut d'études politiques statue sur la demande dans un délai d'un mois. Le refus doit faire l'objet d'une réponse écrite et motivée. La décision de refus peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le Directeur statue à nouveau dans les mêmes formes avant un délai d'un mois après avis d'une commission, composée du Directeur des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante, du Directeur de la formation et des études et de deux étudiants élus au CA et désignés par leurs pairs.</p>

17- Article 42 - (Titre III - Partie 6 - P37)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Conformément aux principes posés par la circulaire du 23 juillet 2015, si la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. La formation doit notamment relever de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers. Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.</p> <p>Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision du Directeur de l'Institut d'études politiques qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.</p> <p>L'étudiant doit déposer, simultanément à sa demande de césure motivée, une demande de maintien de la bourse.</p> <p>Le Directeur de l'Institut d'études politiques statue sur cette demande de maintien par une réponse écrite et motivée.</p> <p>Le refus de la demande peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le Directeur statue à nouveau dans les mêmes formes avant un délai d'un mois après avis d'une commission, composée du Directeur des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante, du Directeur de la Formation et des Etudes et de deux étudiants élus au CA et désignés par leurs pairs.</p>	<p>Si la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'étudiant à une bourse sur critères sociaux est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. La formation doit notamment relever de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur et conformément à la circulaire annuelle relative aux bourses et aides aux études du ministère en charge de l'enseignement supérieur être habilitée à recevoir des boursiers.</p> <p>Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision du Directeur de l'Institut d'études politiques qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.</p> <p>L'étudiant doit déposer, simultanément à sa demande de césure motivée, une demande de maintien de la bourse.</p> <p>Le Directeur de l'Institut d'études politiques statue sur cette demande de maintien par une réponse écrite et motivée.</p> <p>La décision refusant le maintien de la bourse peut faire l'objet d'un recours gracieux.</p>

18- Article 43 - (Titre III - Partie 6 - P37)

Version en vigueur	Version modifiée
<p>Les demandes de césure au terme de la 2e ou de la 3e année validée relèvent des instances compétentes de l'Université de Freiburg.</p>	<p>La période de césure effectuée fait l'objet d'une mention au supplément au Diplôme.</p>

Modification du règlement des études Maquette du Parcours Franco-Allemand

1. Tableau des enseignements - 2^{ème} année - 1^{er} Semestre - (Partie II, Annexe I, P38 du règlement des études)

Version en vigueur	Version modifiée	Coeff
2^{ème} année	2^{ème} année	
1^{er} semestre (31 ECTS)	1^{er} semestre (31 ECTS)	
Approches comparatives des civilisations française et allemande du XXe siècle - (3 ECTS) — Grand Ecrit - 5h — coeff. 2 — Contrôle continu — coeff. 1	Approches comparatives des civilisations françaises et allemande du XXe siècle (3 ECTS) - Conférence de méthode (10h) - Cours magistral (20h) - Cours magistral méthodologie (10h)	1 2
Anglais - (3 ECTS) — Ecrit - 2h — coeff. 1 — Contrôle continu — coeff. 2	Anglais (3 ECTS) - Conférence de méthode (20h)	— —
Module 1 (4 ECTS) Carrières internationales	Module 1 (4 ECTS) Carrières internationales - Histoire des relations internationales I (20h) - Droit international (20h)	1 1
Cours d'approfondissement de la terminologie des sciences sociales (3 ECTS) — Ecrit - 2h — coeff. 2 — Contrôle continu — coeff. 1	Cours d'approfondissement de la terminologie des sciences sociales (3 ECTS) - Conférence de méthode (25h) - Séminaire méthodologie (10h)	1
Introduction dans l'organisation politique de la France, de l'Union européenne et dans les institutions politiques comparées - (7 ECTS) - Institutions et vies politiques comparées coeff 1 (écrit 3h) - Institutions de l'Union européenne - coeff 1 (écrit 1h) - Organisation politique de l'État coeff 1 (contrôle continu)	Introduction dans l'organisation politique de la France, de l'Union européenne et dans les institutions politiques comparées (7 ECTS) - Institutions et vies politiques comparées (20h) - Institutions de l'Union européenne (20h) - Organisation politique de l'État (20h)	1 1 1
Global governance (5 ECTS) - Macroéconomie en économie ouverte - Médias et société	Global governance (5 ECTS) - Macroéconomie en économie ouverte (20h) - Médias et société (20h)	1 1
Module 2 (6 ECTS) Un module à choisir parmi les 3 modules suivants : (4 ECTS) - Administration publique - Économie et management - Analyse et stratégie politiques Cours à option (2 ECTS)	Module 2 (6 ECTS) Un module à choisir parmi les 3 modules suivants : (4 ECTS) - Administration publique : . Droit administratif (20h) . Conférence de méthode droit administratif - Économie et management . Économie de l'entreprise . Conférence de méthode économie et management - Analyse et stratégie politiques . Contestations et techniques de mobilisation . Conférence de méthode gouverner et contester - Cours à option (2 ECTS)	2 1,5 2 1,5 2 1,5

Modification du règlement des études Maquette du Parcours Franco-Allemand

2. Tableau des enseignements - 2^{ème} année – 2^{ème} Semestre - (Partie II, Annexe I, P39 du règlement des études)

Version en vigueur	Version modifiée	Coeff
2^{ème} année	2^{ème} année	
2^{ème} semestre (33 ECTS)	2^{ème} semestre (33 ECTS)	
Approches comparatives des civilisations française et allemande du XXe siècle - (3 ECTS) — Grand Ecrit -5h—coeff. 2 — Contrôle continu—coeff. 1	Approches comparatives des civilisations françaises et allemande du XXe siècle (3 ECTS) - Cours magistral (20h) - Conférence de méthode (10h)	2 1
Anglais - (3 ECTS) — Ecrit -2h—coeff. 1 — Contrôle continu—coeff. 2	Anglais (3 ECTS) - Conférence de méthode (20h)	—
Module 1 (4 ECTS) Carrières internationales	Module 1 (4 ECTS) Carrières internationales - Histoire des relations internationales II (20h) - Relations internationales (20h)	1 1
Cours d'approfondissement de la terminologie des sciences sociales (3 ECTS) — Ecrit 2h—coeff. 2 — Contrôle continu—coeff. 1	Cours d'approfondissement de la terminologie des sciences sociales (3 ECTS) - Conférence de méthode (25h)	1
Introduction dans l'organisation politique de la France, de l'Union européenne et dans les institutions politiques comparées - (7 ECTS) - Institutions et vies politiques comparées coeff 1 (écrit 3h) - Régimes politiques et société coeff 1 (écrit 1h) - Organisation politique de l'Etat coeff 1 (contrôle continu)	Introduction dans l'organisation politique de la France, de l'Union européenne et dans les institutions politiques comparées (7 ECTS) - Institutions et vies politiques comparées (20h) - Régimes politiques et société (20h) - Organisation politique de l'Etat (20h)	1 1 1
Histoire (4 ECTS) — Oral—coeff 1 — Contrôle continu—coeff 1	Histoire (4 ECTS) - Histoire française contemporaine (20h)	1
Global governance (3 ECTS) - Économie internationale coeff 1	Global governance (3 ECTS) - <u>Économie internationale</u> (20h)	1
Module 2 (6 ECTS) Un module à choisir parmi les 3 modules suivants : (4 ECTS) - Administration publique - Économie et management - Analyse et stratégie politiques Cours à option (2 ECTS)	Module 2 (6 ECTS) Un module à choisir parmi les 3 modules suivants : (4 ECTS) - Administration publique : . Droit administratif (20h) . Conférence de méthode droit administratif - Économie et management . Finance soutenable . Conférence de méthode économie et management - Analyse et stratégie politiques . Contestations et techniques de mobilisation . Conférence de méthode gouverner et contester - Cours à option (2 ECTS)	2 1,5 2 1,5 2 1,5

Modification du règlement des études Maquette du Parcours Franco-Allemand

3. Tableau des enseignements - 3^{ème} année - (Partie II, Annexe I, P40 du règlement des études)

Version en vigueur	Version modifiée	Coeff
	3^{ème} année - Méthodologie du mémoire (10h)	

4. Tableau des enseignements - 4^{ème} année - (Partie II, Annexe I, P40 du règlement des études)

Version en vigueur	Version modifiée	Coeff
	4^{ème} année - Approches comparatives des civilisations françaises et allemande du XX ^e siècle - Préparation au Grand Oral (10 de CM, 10h de TDh)	

5. Tableau des enseignements - 5^{ème} année – 1^{er} semestre - (Partie II, Annexe I, P40 du règlement des études)

Version en vigueur	Version modifiée	Coeff
5^{ème} année 1^{er} semestre - Mémoire (10 ECTS) - Enseignements de Master (20 ECTS) (compte pour 23 dans la moyenne du diplôme) TOTAL – 30 ECTS	5^{ème} année 1^{er} semestre (30 ECTS) - Mémoire (10 ECTS) - Enseignements de Master (20 ECTS) - Tutorat mémoire (1,5h EHTD / étudiant)	

6. Tableau des enseignements - 5^{ème} année - 2^{ème} semestre - (Partie II, Annexe I, P40 du règlement des études)

Version en vigueur	Version modifiée	Coeff
5^{ème} année 2^{ème} semestre - Grand Oral (8 ECTS) - Projet personnel et professionnel (2 ECTS) - Enseignements de Master (compte pour 23 dans la moyenne du diplôme) – 20 ECTS- TOTAL : 30 ECTS	5^{ème} année 2^{ème} semestre (30 ECTS) - Grand Oral (8 ECTS) - Projet personnel et professionnel (2 ECTS) - Enseignements de Master (20 ECTS)	